

Règlements de l'Office Municipale de St-Denis sur Richelieu

Le locataire s'engage : A respecter le règlement de l'immeuble comme faisant partie du bail.

Ce règlement d'occupation est de l'essence du bail sans lequel celui-ci n'aurait pas été conclu par le locateur.

1. Il est permis d'installer une corde à linge moyennant qu'elle soit enlevée après usage.
2. Les ordures devront être déposées dans le contenant sanitaire.
3. Il est strictement défendu de fumer dans les passages et dans la salle communautaire.
4. Le bruit ne sera toléré en aucun temps.
5. Les dégâts ou autres causés par la négligence d'un locataire seront réparés aux frais du locataire. Vous devez détenir une police d'assurance responsabilité civile et en fournir la preuve à la directrice.
6. Il est interdit d'installer du chauffage additionnel à cause du risque d'incendie.
7. S.V.P à garder les endroits communs propres.
8. Les enfants en visite ne doivent pas circuler seuls dans les corridors ou sans surveillance dans les salles communes.
9. Les portes des logements doivent demeurer fermées en tout temps ainsi que les portes des cages d'escalier.
10. Il est interdit de donner le double de vos clés à des personnes ne résidant pas à l'office.
11. L'heure de fermeture de la salle communautaire est fixée à **22 :00 heures**.
12. Nous vous demandons de ne pas vous attarder dans les corridors après **22 :00 heures** afin de ne pas déranger les autres locataires.
13. Veuillez faire fonctionner vos ventilateurs de cuisinières lorsque vous cuisinez pour éliminer les odeurs.
14. Les buanderies sont à l'usage des locataires **seulement**. Les lessiveuses doivent être laissées **propres** lorsque vous avez terminé de vous en servir.
15. Veuillez utiliser le système d'interphone lorsqu'une personne est à la porte d'entrée afin de connaître son identité, pour éviter des **intrus**.
16. Lorsque vous ouvrez les fenêtres des endroits communs, veuillez les croiser afin d'éviter des dégâts causés par la pluie.
17. Il est **interdit** d'avoir des animaux **sauf** 1 seul chat.
18. Avant de peindre les murs en couleur, vous devez obtenir la permission de la directrice; si vous agissez sans autorisation, vous devrez remettre le logement dans son état initial à votre départ.
19. Il est interdit d'avoir un BAR-B-Q pour cuisson extérieur sur les balcons des deux étages.

20. Le **locataire** doit aider le **locateur** et collaborer avec lui à l'entretien des lieux loués et il doit faire rapport sans délai à l'administration de tout ce qui pourrait être brisé, endommagé ou voir besoin de réparation en regard de l'un quelconque des logements, que cela provienne d'un acte ou de la négligence des **locataires**.
21. Il est interdit d'utiliser dans les lieux loués, un lave-vaisselle et une mini-laveuse.
22. Il est interdit la pose d'antenne, de type soucoupe ou autre, dans la partie privée du logement.
23. Il est strictement interdit d'installer des mangeoires et des abreuvoirs à oiseaux sur les balcons.

LES RÈGLEMENTS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET DES ESPACES COMMUNS ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU BAIL.

LE LOCATAIRE reconnaît avoir reçu et pris connaissance d'une copie du présent règlement de l'immeuble en présence de la directrice ou de son représentant mandataire du locateur et ils on signé à St-Denis sur Richelieu,

Ce _____ jour du mois de _____ en l'an _____.

ADRESSE : 148 Ste-Catherine, # _____, St-Denis sur Richelieu, J0H 1K0.

LOCATAIRE

LOCATEUR

OMH de la Municipalité de St-Denis sur Richelieu